



Cabinet du Préfet
Service Départemental de la Communication Interministérielle

Nice, le mercredi 14 décembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le monoxyde de carbone, un gaz invisible, inodore mais mortel .

Gaz asphyxiant très toxique qui prend la place de l'oxygène dans le sang, le monoxyde de carbone résulte d'une combustion incomplète d'une énergie inflammable (butane, charbon, bois, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane...).

Il peut provoquer deux types d'intoxication :

- l'intoxication faible dite chronique qui se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, une fatigue ;
- l'intoxication aiguë qui provoque vertiges, perte de connaissance, impotence musculaire, troubles du comportement, voire coma ou décès.

En France métropolitaine

Selon le système national de surveillance des intoxications au CO, coordonné par l'institut de veille sanitaire, 1 115 épisodes d'intoxication au CO ont été signalés entre le 1er septembre 2010 et le 31 mars 2011 exposant 3248 personnes à des émanations de monoxyde de carbone **dont 32 intoxications mortelles.**

Dans les Alpes-Maritimes

Entre le 1^{er} janvier et le 8 décembre 2011, 10 cas d'intoxication au CO ont été recensés ayant impliqué 24 personnes, intoxiquées à divers stades.

QUE FAIRE POUR EVITER CE RISQUE D'INTOXICATION ?

Les gestes à faire une fois par an, au DEBUT DE LA PERIODE DE CHAUFFE :

- faire ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits de fumées et de ventilation,
- faire entretenir tous les appareils de combustion ; fixes et mobiles.

Les gestes à faire chaque jour :

- aérer le logement au moins 10mn, même en hiver ;
- respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion ;
- nettoyer les brûleurs des cuisinières à gaz

1/2

CONTACT PRESSE :

Préfecture Communication interministérielle : Géraldine SOULIER - tél.04.93.72.22.40 - 06.66.73.43.58



Les gestes à ne **JAMAIS** faire :

- obstruer les grilles de ventilation ;
- utiliser pour le chauffage des appareils non destinés à cet usage ;
- utiliser des chauffages d'appoint en continu ;
- utiliser en intérieur un groupe électrogène.

QUE FAIRE SI L'INTOXICATION SE PRODUIT ?

1. aérer immédiatement les locaux
2. arrêter si possible les appareils à combustion
3. évacuer les locaux
4. appeler les secours : **15** (SAMU) ou **112** (numéro unique d'urgence européen)
5. ne réintégrer les locaux qu'après expertise